

Mairie d'ARROS de NAY

COMPTE-RENDU

Séance du 23 juin 2016

A 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard d'ARROS, Maire.

Présents : MMES BERENGUEL, DARRICAU, HEIJDENRIJK, MRUGALSKI et MOUSSOU et MM d'ARROS, BERGERON, CARRERE, CAUQUIL, LABERNADIE, LOMBARDI, MIDOT et TOURNE PORTETENY

Absents : MM. PALDUPLIN et ULIAN

Procuration : M. PALDUPLIN à M. d'ARROS

Mme MOUSSOU a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2016.

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

- Paiement des factures concernant l'entretien de la voirie communal effectué par l'entreprise de Monsieur CHOURRE Pierre pour un montant total de 1909,19 euros TTC.
- Paiement de la facture de la société de Monsieur MOLINER Stéphane concernant l'entretien de la voirie communale avec une épareuse pour un montant de 1242,30 euros TTC.

DÉNOMINATION DE LA PLACE SITUÉE QUARTIER LES LABASSÈRES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux menés au sein de la commune pour la réhabilitation des noms de rues, nous profitons de ce moment pour nommer la place situé quartier des Labassères.

Dans le précédent bulletin municipal, le quartier des Labassères a été mis à l'honneur. Les habitants avaient pour mission de proposer un nom pour cette place. Il en est ressorti le nom suivant : place de parelh.

Grace à l'action de Monsieur Berrette, la place a été acquise pour permettre de créer lieu de fête.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

VALIDE la proposition de dénomination de la place des Labassères : place de Parelh.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat de territoire des subventions peuvent être accordées pour la réalisation des projets inscrits à ce contrat de territoire.

Initialement, les projets prévoyaient la rénovation de la toiture de la mairie et celle de l'école pour un montant respectif de 41 000,00 euros de 105 000,00 euros.

Or, étant donné la situation budgétaire de la Commune, le projet de l'école ne pourra, a priori, être réalisé dans sa globalité. La priorité sera donnée au préau, à l'isolation thermique, à la zinguerie et à une partie des huisseries.

La subvention accordée par le département s'élèvera à 20% du coût total des travaux auxquels s'ajoutera la réserve parlementaire versée dans le cadre de la construction d'un préau dont le montant ne peut excéder 10 000,00 euros et dans une limite de 30% du coût total du projet.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet présenté

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention départementale

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention parlementaire

FACTURATION REPAS CANTINE – ALSH

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée de septembre 2015, une régie regroupant la vente de tickets pour les repas de la cantine et la facturation des TAP, de la garderie et de l'ALSH a été mise en place.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement va être ouvert au mois de juillet et lors des prochaines petites vacances scolaires. Afin de faciliter la gestion administrative de la facturation lors de ces périodes extra-scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de facturer le prix du repas de cantine (inclus dans le prix à la journée) à la fin du séjour de chaque enfant. Chaque famille sera destinataire d'une facture dont le montant global englobera les journées passées à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les repas consommés.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à ne pas procéder à la vente de tickets pour les repas consommés lors des périodes extra-scolaires.

AUTORISE le Maire à procéder à une facturation pour les périodes extra-scolaires.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte tenu des besoins et de l'évolution du service, il convient d'opérer des modifications sur les emplois de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal à compter du 1^{er} septembre 2016, de :

- supprimer l'emploi permanent de l'agent assurant les fonctions d'animatrice et d'agent d'entretien créé à temps non complet à raison de 15 heures 12 hebdomadaires sur le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe.

- créer un emploi permanent pour assurer l'entretien des locaux au sein de la mairie et de l'école à temps non complet à raison de 10 heures 30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Invité à se prononcer, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 17 juin 2016 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE de supprimer l'emploi permanent de l'agent assurant les fonctions d'animatrice et d'agent d'entretien créé à temps non complet à raison de 15 heures 12 hebdomadaires sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

DÉCIDE de créer un emploi permanent pour assurer l'entretien des locaux au sein de la mairie et de l'école à temps non complet à raison de 10 heures 30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire,

PRÉCISE que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, cet emploi sera doté de la rémunération afférente 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique de 2ème classe soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'animateur territorial permanent à temps non complet pour permettre l'ouverture du Centre de loisirs pendant les petites vacances scolaires et le mois de juillet.

Invité à se prononcer, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 17 juin 2016 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE la suppression, à compter du 01 septembre 2016, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures 38 hebdomadaires) d'animateur territorial,

DÉCIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'animateur territorial,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

CESSION DES PARCELLES AB 222 ET AB 223

Monsieur le Maire expose qu'afin d'agrandir le chemin rural dit de Soubecat, une cession va être faite par l'indivision LARROCHE et concerne les parcelles AB 222 et AB 223.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette acquisition.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE l'acquisition à titre gratuit ou pour un euro symbolique d'une partie des parcelles AB 222 et AB 223.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et notamment d'établir l'acte en la forme administrative correspondant.

CONVENTIONS BIBLIOTHÈQUE / ÉCOLE ET BIBLIOTHÈQUE / ALSH

Monsieur le Maire expose que dans le but de formaliser les relations et l'utilisation des services de la bibliothèque entre la représentante de la bibliothèque et la directrice de l'école d'Arros-de-Nay ainsi qu'entre la représentante de la bibliothèque et la directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), deux conventions doivent être signées. Elles préciseront les engagements de la mairie et de la bibliothèque ainsi que de l'école et de l'ALSH.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer ces conventions.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLU PUBLICATION D'UN AVIS AU PUBLIC

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, le dossier regroupant l'ensemble de ces modifications doit être mis à disposition du public afin que les administrés ayant des remarques puissent les notifier dans un registre prévu à cet effet.

De ce fait, le dossier sera mis à la disposition du public pendant une durée de 30 jours consécutifs dès que possible aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit le lundi de 10h à 12h ; le mardi, le jeudi et le vendredi de 15h à 17h et le mercredi de 15h à 19h.

L'avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la mairie pendant les 30 jours et paraîtra dans un journal d'annonces légales.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ les modalités de mise à disposition du dossier regroupant l'ensemble des modifications apportées au PLU de la Commune.

9-CONVENTION LA POSTE - CHEF DE PROJET

Monsieur le Maire expose que suite au recensement qui s'est déroulé au mois de janvier et de février, des incohérences concernant la dénomination des rues ont été relevées par les agents recenseurs. De ce fait, un travail a été engagé afin de répertorier toutes ces incohérences et de renuméroter les rues concernées.

La Poste peut accompagner la Commune dans ce type de projet par le biais d'une convention à l'intérieur de laquelle (article 1.3), il est demandé à la commune de désigner un « chef de projet de la Commune ». Cette personne sera responsable du projet de dénomination désigné par la Commune pour permettre à La Poste de disposer d'un interlocuteur et de mener à bien la réalisation des prestations objet des présentes. Cette personne a le pouvoir de représenter la Commune et de prendre les décisions nécessaires au Projet d'adressage avant l'officialisation des nouvelles adresses.

Monsieur le Maire propose de nommer Patrick MIDOT, chef de projet de la Commune.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ la nomination de Patrick MIDOT comme chef de projet de la Commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fêtes à Arros-de-Nay – Les fêtes vont avoir lieu les deux premiers week-ends de juillet et permettent de passer du temps ensemble. Nous espérons que les Arrosiens présents seront nombreux.

Location MPT – L'association Stell'art fondée par M Arcourt et animée par Mme Grizaud, souhaite louer la MPT une fois par semaine, le mercredi après-midi, afin de proposer des cours de comédie musicale (chant, théâtre et danse) pour l'année scolaire 2016/2017. Plusieurs créneaux horaires seront proposés, pour s'adapter aux différentes tranches d'âge. Un contrat doit être établi pour régler les modalités financières liées à l'occupation hebdomadaire de la salle sur le temps scolaire.

Pizzeria – Des pourparlers ont été engagés afin d'installer un kinésithérapeute dans une partie des locaux. La commune se réserverait la partie arrière des lieux. Des modifications de structures s'avèrent nécessaires, mais les devis s'élevant à 90 000 €, cela n'est pas envisageable financièrement ; sauf en le laissant à la charge du loueur, en contrepartie d'un loyer moins élevé.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Gérard d'ARROS

